

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2023-53  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 28 juin 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Délibérations**

2023-46 à 2023-48/  
2023-52 à 2023-55/  
2023-58 à 2023-60/  
2023-62/  
2023-64 à 2023-66/  
2023-68 à 2023-78

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 25**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 30**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Absents :** Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 22 juin 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES/ RAPPORT SUR LES ACTIONS  
ENTREPRISES PAR LA VILLE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-53-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2023-53****CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES/ RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses compétences, la Chambre Régionale des Comptes a réalisé des contrôles portant sur les comptes et la gestion des collectivités territoriales des exercices 2016 et suivants.

Ces contrôles ont donné lieu à l'établissement d'un rapport d'observations définitives qui nous a été transmis le 22 mars 2022 et présenté, pour débat, au conseil municipal dans sa séance du 22 juin 2022.

L'article L243.9 du code des Juridictions financières disposant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, l'assemblée délibérante doit être à nouveau saisie des suites réservées aux observations formulées, un point de situation doit être réalisé.

Pour rappeler le rapport d'observations s'organisait autour de 4 chapitres :

1. La gouvernance
2. La fiabilité des comptes
3. La situation financière
4. Les ressources humaines

Parmi les observations formulées par la Chambre Régionale, sur la plupart la Ville avait déjà apporté des éléments de réponses ou avait réglé certaines observations au moment de la transmission du rapport d'observations définitives :

	<b>Observations</b>	<b>Suites données</b>
1.1.1	DOB/ Satisfaction partielle au regard des exigences légales et réglementaires en matière d'information préalable au vote du budget	La Ville de Valentigney s'est attachée à suivre au mieux les recommandations de la Chambre pour le DOB 2022 présenté lors du conseil municipal du 23 février 2022.
1.2	Information délivrée aux citoyens : Y intégrer davantage de documents consultables	Recommandation non retenue ; la Ville estimant que cela s'effectuerait au détriment de la gestion dynamique du site (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC)

**CM DU 28 JUIN 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-53-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

	<b>Observations</b>	<b>Suites données</b>
1.3	Pilotage des services : Prévoir des délégations de signature aux directeurs généraux	Recommandation non retenue ; La Ville estimant après réflexion que le fonctionnement actuel donnait entière satisfaction et qu'une remise en cause n'apporterait aucune plus-value (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC et reporté dans le rapport définitif de la CRC)
2.1.1	Intégration comptable des immobilisations achevées : Absence de certificat administratif adressé au comptable	Intégration depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 des travaux à l'état de l'actif au fil de l'eau par le biais d'un certificat administratif généré par notre nouveau logiciel de gestion financière (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC)
2.3	Les provisions : Reprise d'une provision pour litige qui ne se justifiait plus	Reprise effectuée avant la transmission du rapport d'observations (Délibération n°2021-120 du 27/10/2021)
4.1	Les effectifs et leur évolution : Différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus	Régularisation effectuée par délibération n°2021-160 du 15 décembre 2021
4.3.1	Les recrutements : Saisine tardive du conseil municipal pour la création de poste qui intervient au moment des recrutements	La Ville a repensé sa démarche pour les recrutements intervenus à compter de la recommandation de la CRC. Les créations de postes sont présentées au conseil avant le lancement de la procédure de recrutement
4.4.1.1	L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : il est recommandé une analyse plus fine	Recommandation non retenue ; Ce document a le mérite d'exister d'autant qu'il ne répond pas à une obligation qui est faite à la collectivité (obligatoire pour les communes de + de 20 000 hbts)
4.4.1.3	L'absentéisme : recommandation à affiner les statistiques en la matière	Recommandation non retenue ; la Ville faisait remarquer dans le rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC, la difficulté d'une telle approche où par définition les risques liés à la maladie ordinaire sont difficiles à appréhender.
4.4.2.	Le rapport sur l'état de la collectivité et le rapport social unique : non homogénéité des éléments chiffrés présentés par la commune une année sur deux en alternance avec le RSU	La Ville a abandonné la présentation de son propre bilan (non obligatoire et réalisé à la demande des instances paritaires) et renseigne depuis 2021 le RSU tous les ans au moyen du portail numérique mis à disposition par le CDG.

**CM DU 28 JUIN 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-53-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

	<i>Observations</i>	<i>Suites données</i>
4.4.4	Le non remplacement des départs : 17 emplois supprimés entre 2016-2020	La Ville s'est inscrite dans une politique ambitieuse de maîtrise de sa masse salariale. Les priorités et les objectifs ont depuis été redéfinis dans le cadre d'un organigramme cible. La plus grosse difficulté pour la Ville restant les difficultés à recruter du personnel qualifié
4.5.3	La durée annuelle du temps de travail	Avis unanime du Comité Technique le 3 décembre 2021. Approuvée par le conseil municipal par délibération n°2021-159 du 15 décembre 2021 et du protocole d'accord par délibération n°2022-64 du 22 juin 2022 Obligation légale et non injonction de la CRC
4.6	Enquête sur le télétravail :	La Ville a précisé qu'une réflexion sur le sujet n'est pas envisagée (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC)

Concernant les recommandations qui restaient en suspens:

	<i>Observations</i>	<i>Suites données</i>
2.1.2	La tenue des inventaires et de l'état de l'actif : débiter par la tenue d'un inventaire par les acquisitions nouvelles	Si la Ville avait indiqué dans son rapport que l'idée de débiter la tenue d'un inventaire pour les acquisitions nouvelles avait été entendue, sa mise en œuvre nécessitait malgré tout une charge de travail conséquente qu'il n'a pas été possible de penser indépendamment des autres immobilisations « vieillissante »
4.3.5	L'octroi des bonifications indiciaires : attributions non dues ou discutables pour 9 agents	Réflexion menée au sein des services ; dossier à finaliser et à présenter aux instances paritaires
4.4.3	Les lignes directrices de gestion et la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences	Réflexion qui n'a pu être engagée eu égard aux aléas de personnel affectant le service (restructuration faisant suite à une demande de mise en disponibilité).
4.4.4	Prévention des risques psychosociaux : affecter des cotations	Les cotations proposées seront soumises au CST dans sa séance du 29 juin 2023.

#### CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-53-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

	<b>Observations</b>	<b>Suites données</b>
4.4.6	La formation : Mise en place d'un plan de formation	Réflexion globale qui n'a pu être engagée eu égard aux aléas de personnel affectant le service (restructuration faisant suite à une demande de mise en disponibilité). Néanmoins, la responsable formation de la Ville a suivi des modules de formation courant 2022 afin d'acquérir les nouvelles connaissances nécessaires à la mise un jour du règlement formation
4.4.1.2 4.5.1	Le régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP	Approbation du RIFSEEP par délibération n°2022-139 du 14 décembre 2022
4.5.2	La prime de fin d'année : mettre fin à son versement	Depuis l'adoption du nouveau régime indemnitaires la prime de fin d'année n'a plus d'existence.

Ces éléments seront communiqués, comme sollicité, à la Chambre Régionale des comptes qui se doit de réaliser une synthèse annuelle des rapports qui lui sont transmis. Cette synthèse ensuite sera présentée à la conférence territoriale de l'action publique par le Président de la Chambre Régionale des Comptes et viendra alimenter au final le rapport de synthèse de la Cour des Comptes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND NOTE** des actions entreprises par la Ville, faisant suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 22 juin 2022.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**



**Philippe GAUTIER**

#### CM DU 28 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230704-2023-53-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023